

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ**

Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 2025-31

FINANCES LOCALES

Tarifs TLPE 2026

L'an deux mil vingt-cinq le 27 du mois de mars à vingt heure trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 mars 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, M. ANAÏS Xavier, Mme MASSOL Peggy, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, M. PLONQUET Michel, Mme CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mme ROBIN Manuella, Mme PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mme GRENTE Maud, Mmes TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès, DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle

Etaient excusés avec pouvoir :

M. DANIEL Luc	Pouvoir donné à	M. Arnaud ROUDAUT
M. HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim	Pouvoir donné à	MME BURON Sophie
M. LEFEUVRE Mickaël	Pouvoir donné à	M. PLONQUET Michel
MME TANCHOT Ingrid	Pouvoir donné à	MME ROBIN Manuella

A été désignée secrétaire de séance : Aurélie PERARD

Elus en exercice	29
Présents	25

Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations de la présente séance a été affichée à la porte de la mairie le : 31 mars 2025

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Comme le prévoient le Code Général des Collectivités territoriales et le Code des Impositions sur les biens et services, les communes doivent, par délibération de leur Conseil Municipal, fixer les tarifs de la TLPE avant le 1^{er} juillet pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les tarifs s'appliquent par mètres carrés et par an. Ils sont fixés en fonction du dispositif (publicité, pré-enseignes, enseignes), de la surface du dispositif et de l'importance de la collectivité bénéficiaire de la taxe (selon le nombre d'habitants).

Pour 2026, il vous est proposé de ne pas augmenter ces tarifs. Nous maintenons par ailleurs la réfaction de 50 % sur les enseignes dont la surface est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.2333-6 ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, articles L.454-39, L.454-47 et L.454-58 à L.454-62 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2009 instaurant la TLPE sur le territoire de Beaucouzé,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer comme suit les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	
Inférieur ou égal à 50 m ²	16 € / m ² /an
Plus de 50 m ²	32 € / m ² /an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
inférieur ou = à 50 m ²	48 € / m ² /an
plus de 50 m ²	96 € / m ² /an
Enseignes (*)	
Enseignes ≤ 7 m ²	0 €
Enseignes plus de 7 m ² et ≤ 12 m ² , sauf scellées au sol	0 €
Enseignes plus de 7 m ² et ≤ 12 m ² , scellées au sol	16 € / m ² /an
Enseignes plus de 12 m ² et ≤ 20 m ²	16 € / m ² /an
Enseignes plus de 20 m ² et ≤ 50 m ²	32 € / m ² /an
Enseignes plus de 50 m ²	64 € / m ² /an

(*) La superficie prise en compte est la somme des superficies de toutes les enseignes.

Pour copie conforme.

La secrétaire

Aurélie PERARD



Yves COLLIOT